

# **NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024**

*L'article 107 de la loi n° 2015—991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la publicité des budgets et des comptes. A savoir que dans toutes les communes y compris celles de moins de 3 500 habitants et leurs établissements publics, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles devra être annexée aux comptes administratifs de l'exercice 2023 et aux budgets primitifs de l'exercice 2024.*



## I. Rappels d'ordre général

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte ([loi du 2 mars 1982](#)) et transmis au représentant de l'Etat **dans les 15 jours qui suivent son approbation**.

Par cet acte, l'ordonnateur (le Maire de la commune) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend **du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile**.

Ce **principe d'annualité budgétaire** comporte quelques aménagements pour tenir compte d'opérations prévues et engagées mais non réalisées en fin d'année. (C'est ce qui permet de voter le budget après le 1<sup>er</sup> janvier).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses, mais les sections peuvent ne pas avoir les mêmes montants.

Schématiquement, la **section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permettra **le financement des investissements** prévus par la collectivité.

La **section d'investissement** présente les **investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité (**autofinancement**), par des dotations et **subventions** et éventuellement par l'**emprunt**. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Les projets de budget (principal et annexes) ont été établis avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement sans dégrader le niveau et la qualité des services ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- D'atténuer le montant du capital à emprunter en inscrivant ultérieurement des subventions attendues auprès des différents partenaires lorsque celles-ci auront été accordées.

Les budgets primitifs du budget principal et du budget annexe (Lotissement « Les Fontaines ») ont été votés le **09 avril 2024** par le Conseil municipal de SOUGÉ. Ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouverture.

Ils sont présentés avec reprise des résultats de l'exercice 2023.

## II. Le budget primitif principal de la commune

### A. La section de fonctionnement

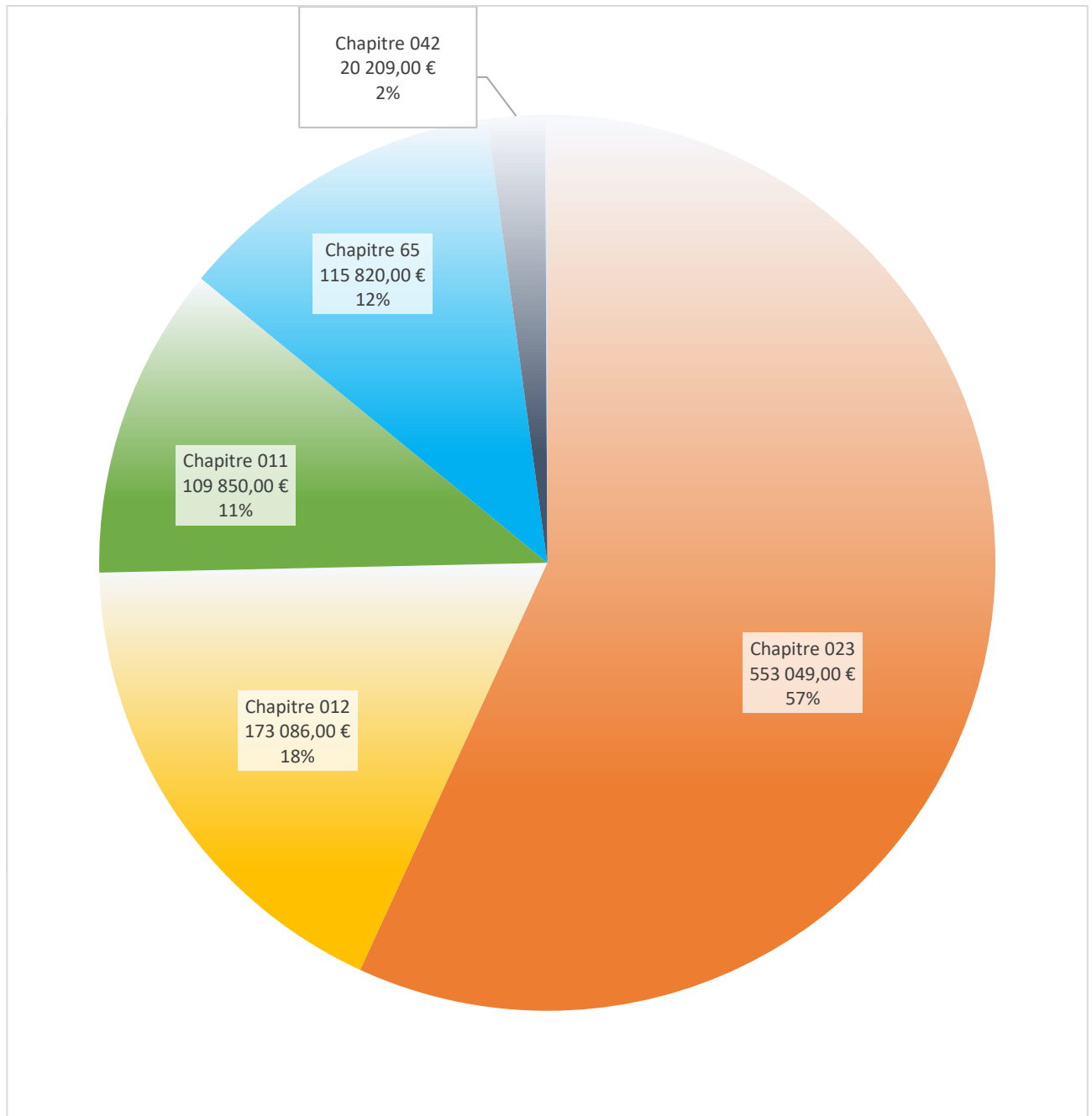
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
011	109 850.00	013	0.00
Charges à caractère général		Atténuation des charges	
012	173 086.00	70	24 657.00
Charges de personnel		Produits des services	
014	0.00	73	304 410.00
Atténuations de produits		Impôts et taxes	
65	115 820.00	74	91 390.00
Autres charges de gestion courante		Dotations et participations	
66	491.00	75	41 000.45
Charges financières		Autres produits de gestion courante	
67	200.00	76	0.00
Charges exceptionnelles		Produits financiers	
68	0.00	77	0.00
Dotations aux amortissements (Prov pour risques)		Produits exceptionnels	
6811/042	20 209.00	042	0.00
Opération d'ordre entre sections		Opération d'ordre entre sections	
023	553 049.00	002	511 342.55
Virement vers la section d'investissement		Excédent antérieur reporté	
<b>Total</b>	<b>972 800.00</b>	<b>Total</b>	<b>972 800.00</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à 972 800 € soit un budget en diminution par rapport à l'année précédente. S'expliquant par une meilleure maîtrise des charges au chapitre 011 et 65.

Par ailleurs le chapitre 014 est supprimé car il n'y a plus à reverser le produit de la redevance d'ordures ménagères car celle-ci est remplacée par la taxe directement ajoutée sur le foncier.

Aussi le BP 2024 reprends des chiffres en fonction des hausses tarifaires liées à la crise actuelle (inflation et guerre en Ukraine qui influent toujours sur les prix).

## A.1. Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024



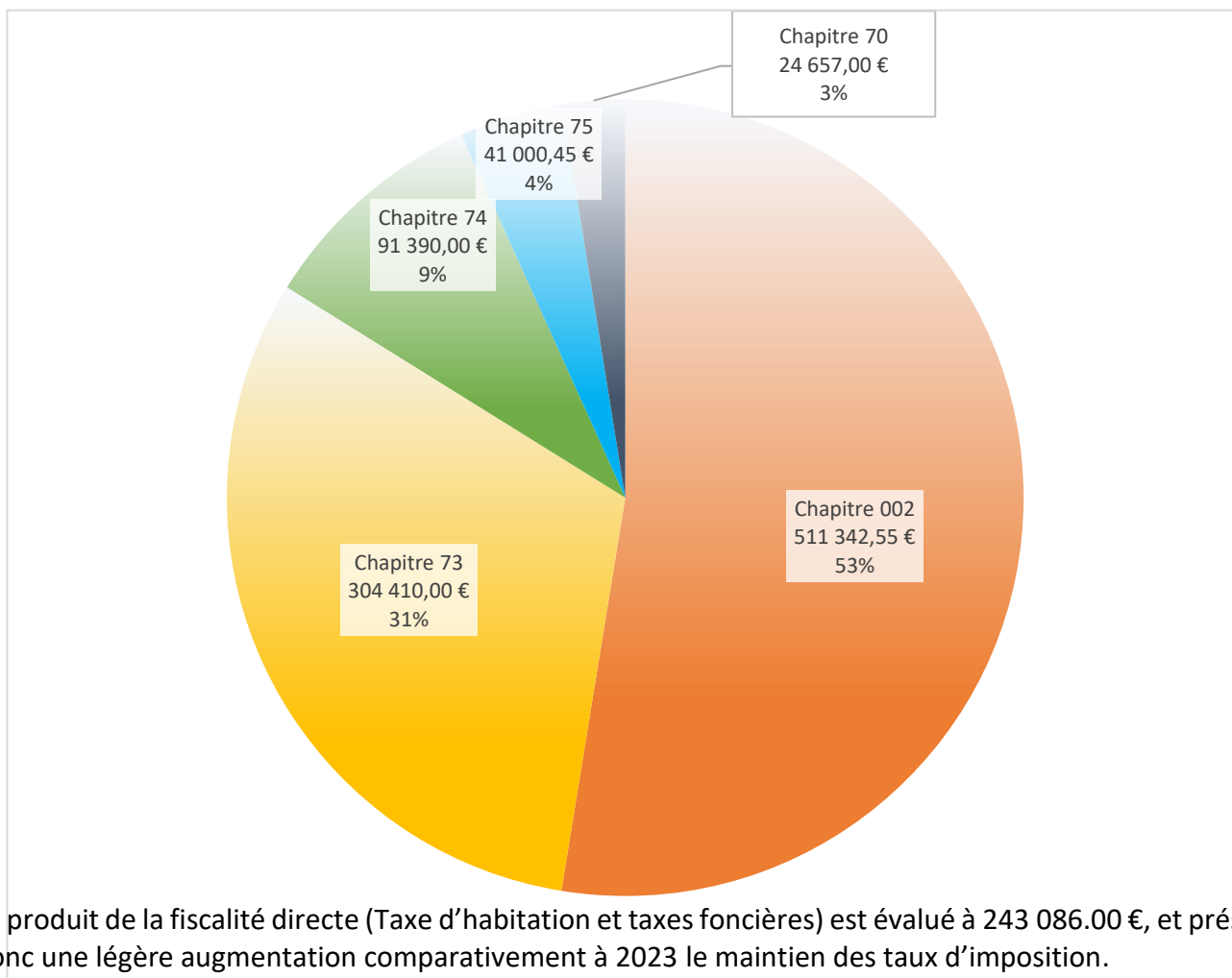
Les charges à caractère générale sont plus élevées pour l'année 2024. Elle comporte notamment plus de dépense en taxe foncière du fait du leg de la maison de Monsieur COUTY, l'augmentation du carburant et de l'électricité, et de l'assurance.

Les dépenses de personnels sont en augmentations mais sont estimés à la hausse pour une plus grande aisance si besoin (augmentation du smic, du point d'indice par exemple).

Les chapitre 65 et 67 restent stable, tout comme le chapitre 66 relatif aux charges financières, qui relèvent des deux prêts souscrits en 1993 auprès de la CDC pour la réfection de logement à caractère social.

Enfin, l'enveloppe des amortissements est augmentée sur ce BP 2024 au regard de l'actualisation réalisée entre le SGC et la Commune.

## A.2. Les recettes de fonctionnement pour l'année 2024



Le produit de la fiscalité directe (Taxe d'habitation et taxes foncières) est évalué à 243 086.00 €, et présente donc une légère augmentation comparativement à 2023 le maintien des taux d'imposition.

	Base d'imposition 2024	Taux d'imposition	Montant	Base d'imposition effective en 2023	Montant perçu en 2023
<b>Taxe foncière bâti (TFB)</b>	453 800,00 €	46,23%	209 792 €	436 353,00 €	201 633,00 €
<b>Coefficient correcteur TFB</b>	-28 350,00 €	-	-28 350,00 €	-	-27 247,00 €
<b>Taxe foncière non bâti (TFNB)</b>	89 500,00 €	44,33%	39 675 €	86 232,00 €	38 227,00 €
<b>Taxe d'habitation</b>	140 200,00 €	15,67%	21 969 €	153 183,00 €	24 004,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>655 150,00 €</b>		<b>243 086 €</b>	<b>675 768,00 €</b>	<b>236 617,00 €</b>

Pour l'exercice 2024, les concours financiers de l'État ont été estimés par rapport à l'exercice 2023. Trois dotations constituent l'essentiel des concours financiers pour notre commune :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dont l'estimation s'établit à 64 776 €
- La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) dont l'estimation s'établit à 15 000.00 €
- La Dotation aux élus locaux. Cette dotation, prévue à l'article [L2335-1](#) du CGCT, est plus particulièrement destinée à compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des Maires et des Adjoints. Elle est répartie uniformément entre les communes éligibles sous la forme d'une dotation unitaire annuelle. Ainsi, pour l'exercice 2024, le montant s'établit à 4 762.00 €

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
<b>DGF</b>	69 340.00 €	68 808.00 €	67 120.00 €	64 645.00 €	64 777.00 €	64 776.00 €
<b>DSR</b>	16 523.00 €	16 873.00 €	15 000.00 €	17 065.00 €	20 004.00 €	15 000.00 €
<b>Dotation aux élus</b>	3 030.00 €	4 550.00 €	4 550.00 €	4 547.00 €	4 762.00 €	4 762.00 €

## **B. La section d'investissement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
1641/16 Remboursement du capital des emprunts	5 567.00	1641/16 Nouvel emprunt d'équilibre	250 000.00
165/16 Remboursements cautions logements	3 336.00	165/16 Dépôts et cautions reçues	3 336.00
21 Immobilisations (dépenses des Opérations)	761 529.00	10 F.C.T.V.A	30 000.00
231 Immobilisation en cours (dépenses Opérations)	494 015.00	1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	105 122.31
238/23 Effacement réseaux Sous le Bois/St Amador/LED	122 896.00	13 Subventions d'investissement	492 726.00
203 Maitrise d'œuvre	43 900.00	021 Virement de la section de fonctionnement	553 049.00
13 Remboursement trop perçu amendes de police	24 000.00	040 Amortissement fonds de concours	20 209.00
		<b>001 Excédent antérieur reporté</b>	<b>800.69</b>
<b>Total</b>	<b>1 455 243.00</b>	<b>Total</b>	<b>1 455 243.00</b>

La section d'investissement s'établit à 1 455 243.00 € en recettes comme en dépenses.

### **B.1. Les dépenses d'investissement pour l'année 2024**

Hors remboursement de la dette en capital soit 5 567.00 €, les principales opérations d'investissement prévues en 2024 visent :

- Un programme de voirie et de signalétique ;
- L'achat d'une nouvelle tondeuse, d'équipement pour la Mairie et la Salle des fêtes, l'installation de garages à vélos à l'espace jeu Place de la Poste ;
- La prévision d'un nouveau programme re restauration consécutivement au legs de Monsieur COUTY ;
- La fin des versements pour l'effacement des réseaux de la rue Sous le Bois et du passage au LED ;
- La création du vestiaire femme pour la caserne, l'amélioration de l'isolation et du chauffage de la salle des association, l'accès PMR de la salle des expositions de la Mairie ;
- La fin des travaux des deux réseaux de chaudières biomasse pour laquelle il reste encore quelques travaux de finition à réaliser
- Le solde de l'effacement des réseaux électricité rue du Petit Vau ;
- La création d'un chemin couvert pour la Boulangerie et le fournil ;
- L'aménagement éventuel de caveaux dans le cimetière ainsi que la création du jardin du souvenir ;
- La réhabilitation de la remise rue de l'Air Gué ;
- Programme de sécurisation des entrées et sorties de bourg ;
- L'acquisition et un programme de travaux relatif au projet d'aménagement public de création d'un parking tel que délibéré ;
- La transformation de la boucherie et de l'ancien cabinet des infirmières en commerce multiservices ;
- Une plateforme de stockage de bois déchiqueté avec installation photovoltaïque ;

## B.2. Les recettes d'investissement pour l'année 2024 :

Les recettes d'investissement pour l'exercice 2024 proviennent :

- Du remboursement du Fonds de Compensation de la T.V.A. soit une prévision de 30 000 € (notamment sur les investissements inscrits aux chapitres 21 et 23 de l'année 2023) ;
- De la perception prévisionnelle de subventions allouées à la commune par l'État, le la Région, le Département, et autres soit 492 726 € ;
- De l'autofinancement soit 553 049 € ;
- D'un nouveau prêt de 250 000 € compensant les dépenses liées à l'opération de création de la plateforme de stockage ;
- De l'amortissement, soit une recette de 20 209 €

## B. Les emprunts communaux

La commune est tributaire de 2 prêts, souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation en 1993 en vue de la réhabilitation de 2 immeubles en 3 logements à caractère social. La durée des prêts est de 32 années. Il reste 2 années de remboursement pour chacun d'entre eux et leur taux est variable. La valeur actuelle de celui-ci est de 3.30 %.

Année du contrat	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée en années	Taux Fixe ou variable	Taux	Dette <u>restant</u> au 01/01/2024	Annuité à payer en 2024 en <u>intérêts</u>	Annuité à payer en 2024 en <u>capital</u>	Dette <u>en restant</u> au 31/12/2024
1993	Logts sociaux	CDC	32	Révisable *	3.00	4 970.50	213.73	2 426.42	2 640.15
1993	Logts sociaux	CDC	32	Révisable *	3.00	6 432.40	276.59	3 140.07	3 416.66
<b>Total</b>						<b>11 402.90</b>	<b>490.32</b>	<b>5 566.49</b>	<b>6 056.81</b>

## D. Effectifs de la collectivité

	Fonctionnaire		Contractuel	
	A temps plein	A temps non complet	A temps plein	A temps non complet
Service administratif	0	0	2	0
Service technique	1	0	1	0

	Fonctionnaire		Contractuel	
	Catégorie A	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie C
Service administratif	0	0	1	1
Service technique	0	1		2



### III. Le budget primitif annexe Lotissement « Les Fontaines »

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
16	99 131.00	1068	0.00
	Remboursement de l'avance à la commune		Excédent de fonctionnement capitalisé
		001	22 728.56
			Résultat d'exécution positif reporté
		3555/040	76 401.44
			Constatation des ventes (4 854 m <sup>2</sup> x 15.74 € TTC = 76 401.96 € à arrondir pour que le total en recette d'investissement soit sans virgule)
<b>Total</b>	<b>99 131.00</b>	<b>Total</b>	<b>99 131.00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
71355/042	76 401.44	002	29 853.44
	Constatation des ventes (4 854 m <sup>2</sup> x 15.74 € TTC = mettre le même montant qu'en recette d'investissement)		Excédent antérieur reporté
65	6 845.56	70	53 393.56
	Autres charges de gestion courante		Produits de l'exploitation (Terrains restant à vendre à 4 854m <sup>2</sup> x 11 € = 53 394 € à arrondir pour que le total de recette de fonctionnement soit sans virgule)
<b>Total</b>	<b>84 247.00</b>	<b>Total</b>	<b>83 247.00</b>

Les crédits en rose serviront aux écritures comptables d'ordre (pas de flux financiers) relatives à la gestion des stocks.

L'établissement d'un budget annexe pour ce type d'opération permet de connaître le coût final de l'opération. En effet, le budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement ce qui permet à terme de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité sachant que l'objectif pour la commune n'est ni de perdre de l'argent ni d'en gagner mais de maintenir sa population afin de maintenir les services sur son territoire (Services publics dont les écoles, les commerçants et artisans).

Ici, l'ensemble des dépenses d'aménagement et de viabilisation ont été réalisées.

Le produit de la vente d'un lot s'inscrit en recette de fonctionnement au compte 7015.

Chaque fin d'année, on sort du stock les terrains qui ont été vendus. Cette opération est réalisée pour le prix de revient des terrains vendus (Valeur totale du stock/superficie totale commercialisable x superficie vendue). Budgétairement, cette opération se traduit par une dépense du compte 7135 et une recette du compte 3555. Il s'agit également d'une opération d'ordre budgétaire entre sections.

Dans la mesure où afin d'éviter de contracter un prêt, il a été réalisé une avance de trésorerie au budget lotissement via le budget principal, au fur et à mesure de la vente des lots, il sera réalisé un remboursement du montant de la vente au budget principal jusqu'à la complète extinction de la dette.